

Arrêté du 26/08/11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

(JO n° 198 du 27 août 2011)

Texte modifié en dernier lieu par : [Arrêté du 6 novembre 2014](#) (JO n° 270 du 22 novembre 2014)

Publics concernés : installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Objet : opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement, à savoir :

- l'excavation d'une partie des fondations,
- la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Entrée en vigueur : 28 août 2011

Délais d'application : immédiat

Notice : Les annexes de l'arrêté identifie le calcul du montant initial de la garantie financière ainsi que la formule d'actualisation des coûts prévues aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement. Réactualisation tous les cinq ans du montant de la garantie financière.